

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le 3 octobre 2025,

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 027-212702542-20251010-D_25_0050-DE

Conseil municipal du	10 octobre 2025	Délibération N°	2025-50	1/2
----------------------	-----------------	-----------------	---------	-----

OBJET : Acquisition des parcelles ZD 55 et D416, rue des Frêches

Tableau des présences

Conseillers	Présent	Absent	Représenté par
Valérie BRANDIN-BEGHIN	X		
Patricia BRAY	X		
Jacky CAPEL	X		
Nadège COMORET	X		
Laurence HUZE		X	Nadège COMORET
Franck LAMBLARDY		X	
Mathieu MARÇAL	X		
Jean-Nicolas MASSON	X		
Alain MIMEAU	X		
Raphaël NORBLIN	X		
Michel PHILIPPE		X	Alain MIMEAU
Ludovic SOULARD		X	
Anne-Maïté TURMEL	X		

Membres en exercice 13

Présents 9

Votants 11

Secrétaire de séance : Valérie BRANDIN-BEGHIN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'intérêt de la collectivité pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZD 0055 et D0416, d'une superficie totale de 5 371m² situées rue des Frêches,

Considérant que ces parcelles sont actuellement exploitées à usage agricole,

Considérant la nécessité de compenser les préjudices subis par les vendeurs au titre de la perte d'exploitation agricole,

Considérant l'accord intervenu avec les propriétaires en ce sens,

Après en avoir délibéré à l'unanimité POUR, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir les parcelles cadastrées section ZD 0055 et D0416, située rue des Frêches, d'une superficie d'environ :

- 3 084m² appartenant aux Consorts HEBERT
- 2 287 m² appartenant aux Consorts JOUEN

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le 3 octobre 2025,

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 027-212702542-20251010-D_25_0050-DE

Conseil municipal du	10 octobre 2025	Délibération N°	2025-50	2/2
----------------------	-----------------	-----------------	---------	-----

Article 2 : d'accorder aux vendeurs une indemnité compensatoire au titre de la perte d'exploitation, pour une surface estimée à environ 5 371 m².

Article 3 : L'acquisition se fera au prix d'1.50 € du mètre carré, réparti comme suit :

- 0.50 € au titre de la perte d'exploitation
- 1.00 € au titre du prix de vente

Soit 1.50 € par mètre carré, pour un montant total de 8 056.50 € TTC, détaillé de la façon suivante :

- 4 626 € aux Consorts Hébert
- 3 430.50 € aux Consorts Jouen

Article 4 : Tous les frais liés à l'achat (notaire, enregistrement, etc.) seront intégralement à la charge de la mairie, pour un montant d'environ 1 000€

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout actes et documents afférents à cette acquisition, y compris l'acte notarié.

Article 6 : les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Raphaël NORBLIN

